

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2018**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-quatre mai à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

**Présents** : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Paul PERRIN, Monsieur Maurice TOULLALAN, Madame Magali BLANLUET, Madame Nathalie LE GOFF, Madame Annick GOUDEAU, Monsieur Patrice GARNIER, Madame Anne BESNIER, Madame Isabelle VAN DER LINDEN, Madame Anne BOUQUIER, Monsieur Philippe BAUMY, Monsieur Bruno GUYARD, Monsieur Fabrice PELLETIER, Monsieur Philippe AUGER, Monsieur Jean-François VASSAL, Monsieur Jean-Philippe LECOINTE, Madame Christine HEDJRI.

**Absents ayant donné un pouvoir** : Madame Sylvie CHEVILLON à Monsieur Paul PERRIN, Madame Mariline BOUCLET à Madame Isabelle VAN DER LINDEN.

**Absents excusés** : Monsieur David DUBOIS, Monsieur Richard RAMOS et Madame Marianne HUREL.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Maurice TOULLALAN.

**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 19 avril 2018 :**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 avril 2018 est approuvé à l'unanimité.

**Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises par délégation :

<b>Fournisseur</b>	<b>Objet</b>	<b>Compte</b>	<b>Montant</b>
<b>AS SECURITE</b>	Surveillance FAY'STIVAL	6218	1 633,84 €
<b>FEUX DE LOIRE</b>	Feux d'artifice	6232	4 200,00 €
<b>BADAIRE</b>	Boissons pour le FAY'STIVAL	60623	1 948,92 €
<b>BRAUN COUVERTURES</b>	Remise en service commandes des stores fenêtres toit EPRI 2	615221	4 056,00 €
<b>OCEDIS</b>	Fournitures produits traitements de l'eau piscine	60631	1 947,24 €
<b>DESNOUS SYLVAIN</b>	Carrelage salle 5 et 6 école primaire	615221	13 184,59 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT :</b>			<b>26 970,59 €</b>
<b>BED</b>	Mission maîtrise d'œuvre restructuration CTA et restaurant scolaire	21312	10 200,00 €
<b>NOUANSPORT</b>	Filet pare ballons à la Maison des Loges	2188	4 950,00 €
<b>ELICAUM</b>	Réhabilitation électrique de l'école P1	21312	9 739,74 €
<b>CHATEAUNEUF FUNERAIRE</b>	Concession cimetière	21316	12 085,20 €
<b>CHATEAUNEUF FUNERAIRE</b>	Remise à disposition emplacement	21316	1 020,00 €
<b>BESNARD</b>	Extension centre technique salle polyvalente lot 2 charpente bois	2313	6 170,00 €
<b>SN CGM</b>	Extension CT SALLE PO lot 2 bis charpente	2313	24 624,00 €

CR 2018-5 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

	métallique		
<b>HEAU</b>	Extension CT SALLE PO lot 4 menuiserie aluminium	2313	10 818,00 €
<b>PROCHASSON</b>	Extension CT SALLE PO lot 6 plâtrerie plafond	2313	12 351,76 €
<b>BOUHOURS</b>	Extension CT SALLE PO lot 7 plomberie chauffage	2313	2 489,65 €
<b>IRALI</b>	Extension CT SALLE PO lot 8 électricité	2313	2 380,86 €
<b>ROGGIANI</b>	Extension CT SALLE PO lot 9 peinture	2313	3 920,58 €
<b>SOCOTEC</b>	Extension CT SALLE PO mission sécurité protection santé et contrôle technique	2313	5 400,00 €
<b>TRIFFAULT</b>	Réhabilitation école élémentaire lot 1 couverture	21312	56 447,11 €
<b>HEAU</b>	Réhabilitation école élémentaire lot 2 menuiserie	21312	33 984,00 €
<b>MISSEWARD</b>	Réhabilitation école élémentaire lot 3 renouvellement de l'air	21312	76 993,93 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT :</b>			<b>273 574,83 €</b>

**Droit de préemption urbain : décisions du Maire**

Le Maire, par délégation du Conseil Municipal en date du 15 juin 2017, a décidé de ne pas préempter sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner suivantes :

- Non bâti – 11, Rue de la Binoche – AR 0564
- Bâti sur terrain propre - 57, Route de Châteauneuf - ZR 0089
- Bâti sur terrain propre - 70, Rue des Sorbiers - AP 0410
- Non bâti - 1, Allée des Abeilles - AR 0730 et AR 0732
- Bâti sur terrain propre - 14 B, Rue des Acacias - AR 0646
- Non bâti - Hameau de Nestin - Clos de l'Écluse - LOT 1 et LOT 4 - ZI 0223 ZI 0226 ZI 0228 ZI 0229 passage commun
- Non bâti - Hameau de Nestin - Clos de l'Écluse - LOT 2 - ZI 0224 et ZI 0229 passage commun

**Première édition du FAY'STIVAL du 16 au 20 mai 2018**

**Remerciements de Monsieur le Maire**

**2018 -040 – Finances Locales - Budget Principal : vote du Compte de gestion 2017**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte est exact,

- 1 / Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2017 au 31 Décembre 2017,
- 2 / Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3 / Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

## CR 2018-5 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix dont trois abstentions (*Monsieur Philippe AUGER, Monsieur Jean-François VASSAL, Madame Christine HEDJRI*) : déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **2018-041 – Finances Locales - Budget Annexe Eau : vote du Compte de gestion 2017**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte est exact,

4 / Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2017 au 31 Décembre 2017

5 / Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

6 / Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **2018-042 – Finances Locales - Budget Annexe Assainissement : vote du Compte de gestion 2017**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte est exact,

7 / Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2017 au 31 Décembre 2017,

8 / Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

9 / Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**2018-043 – Finances Locales - Budget principal – vote du compte administratif 2017**

Le vote sur le compte administratif se fait sous la présidence de Monsieur PERRIN Paul, Premier Adjoint au Maire, et après retrait du Maire pendant les votes.

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix dont trois abstentions (*Monsieur Philippe AUGER, Monsieur Jean-François VASSAL, Madame Christine HEDJRI*), approuve le compte administratif 2017. Il fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 443 228,88 €, un déficit d'investissement de 304 615,57 € et un déficit de financement des restes à réaliser en investissement de 196 298,26 €.

**2018-044 – Finances Locales - Budget annexe eau – vote du compte administratif 2017**

Les votes sur le compte administratif se font sous la présidence de Monsieur PERRIN Paul, Premier Adjoint au Maire, et après retrait du Maire pendant les votes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2017 qui est identique au compte de gestion du receveur municipal. Il fait apparaître un excédent de fonctionnement de 374 192,94 €, un excédent d'investissement de 166 343,26 € et sans reste à réaliser en investissement.

**2018-045 – Finances Locales - Budget annexe assainissement – vote du compte administratif 2017**

Les votes sur le compte administratif se font sous la présidence de Monsieur PERRIN Paul, Premier Adjoint au Maire, et après retrait du Maire pendant les votes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2017 qui est identique au compte de gestion du receveur municipal. Il fait apparaître un excédent de fonctionnement de 182 379,86 €, un excédent d'investissement de 427 251,31 € et un excédent de 435 158,00 € en reste à réaliser en investissement.

**2018-046- Finances Locales - Modification de la délibération n°2018-009 Vote du Budget Primitif Principal 2018**

Vu la délibération n°2018-009 relative au vote du budget primitif principal 2018, Monsieur le Maire et Monsieur prise en séance du Conseil municipal en date du 18 janvier 2018, à l'occasion duquel Monsieur le Maire et Monsieur Maurice TOULLALAN, Adjoint aux Finances, ont présenté le budget primitif principal de la commune pour l'année 2018,

Considérant que certains chiffres sur la délibération et non sur le budget sont erronés suite à des erreurs matérielles et doivent être corrigés, la présente délibération modifie la délibération n°2018-009 du 18 janvier 2018,

Il fallait lire :

**Dépenses de fonctionnement**

- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : 242 894,00 €
- Chapitre 022 – Dépenses Imprévues : 229 000,00 €

**Dépenses d'investissement**

- Chapitre 001- Solde d'exécution de la section investissement : 307 041,17€
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 1 175 286,79 €

-Chapitre 23 – Immobilisations en cours : **880 001,48 €**

**Recettes d'investissement**

- Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : **835 232,50 €**

Le budget primitif principal 2018 s'équilibre à la somme de 4 130 932,88 € en section de fonctionnement et à la somme de **2 632 361,92 €** en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (3 abstentions : Monsieur Philippe AUGER, Monsieur Jean-François VASSAL et Madame Christine HEDJRI) :

- **Approuve et autorise** la correction des erreurs tel que présentée.

**2018-047 – Finances Locales - Finances Locales - Budget principal – affectation du résultat**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur TOULLALAN Maurice présente l'affectation du résultat.

L'affectation du résultat doit être au moins égal au déficit d'investissement cumulé entre le résultat du compte administratif 2017 et les restes à réaliser 2017,

Il est proposé l'affectation du résultat suivant :

**Solde d'exécution d'investissement N-1**

Dépense D001 (besoin de financement)	-304 615,57 €
Recette R001 (excédent de financement)	

**Solde des restes à réaliser N-1**

Besoin de financement	199 967,24 €
Excédent de financement	3 668,98 €

**Résultat de fonctionnement N-1**

Résultat de l'exercice (précédé du signe + ou -)	178 015,77 €
Résultat antérieur reporté (ligne 002 du CA N-1)	1 265 213,11 €

Résultat à affecter	1 443 228,88 €
---------------------	----------------

**AFFECTATION**

1) affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement de l'investissement y compris restes à réaliser)	500 913,83 €
---	--------------

2) Report en section de fonctionnement R002	942 315,05 €
---	--------------

## CR 2018-5 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix dont trois abstentions (*Monsieur Philippe AUGER, Monsieur Jean-François VASSAL et Madame Christine HEDJRI*), approuve l'affectation du résultat.

### **2018-048 – Finances Locales - Budget annexe eau – affectation du résultat**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur TOULLALAN Maurice présente l'affectation du résultat.

L'affectation du résultat doit être au moins égal au déficit d'investissement cumulé entre le résultat du compte administratif 2017 et les restes à réaliser 2017,

Il est proposé l'affectation du résultat suivant :

#### **Solde d'exécution d'investissement N-1**

Dépense D001 (besoin de financement)	
Recette R001 (excédent de financement)	166 343,26 €

#### **Solde des restes à réaliser N-1**

Besoin de financement	0,00 €
Excédent de financement	0,00 €

#### **Résultat de fonctionnement N-1**

Résultat de l'exercice (précédé du signe + ou -)	+47 133,78 €
Résultat antérieur reporté (ligne 002 du CA N-1)	+327 059,16 €

Résultat à affecter	+374 192,94 €
---------------------	---------------

#### **AFFECTATION**

1) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement de l'investissement y compris restes à réaliser)	0,00 €
2) Report en section de fonctionnement R002	+374 192,94 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat.

### **2018-049 – Finances Locales - Budget annexe assainissement – affectation du résultat**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur TOULLALAN Maurice présente l'affectation du résultat.

## CR 2018-5 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

L'affectation du résultat doit être au moins égal au déficit d'investissement cumulé entre le résultat du compte administratif 2017 et les restes à réaliser 2017,

Il est proposé l'affectation du résultat suivant :

### **Solde d'exécution d'investissement N-1**

Dépense D001 (besoin de financement)	
Recette R001 (excédent de financement)	+427 251,31 €

### **Solde des restes à réaliser N-1**

Investissement	
Besoin de financement	36 000 €
Excédent de financement	471 158,00 €

### **Résultat de fonctionnement N-1**

Résultat de l'exercice (précédé du signe + ou -)	+ 85 264,20 €
Résultat antérieur reporté (ligne 002 du CA N-1)	+97 115,66 €

Résultat à affecter +182 379,86 €

### **AFFECTATION**

1) Affectation en réserves R1068 en investissement 0,00 €  
(au minimum couverture du besoin de financement de l'investissement y compris restes à réaliser)

2) Report en section de fonctionnement R002 +182 379,86 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat.

### **2018-050 – Finances et budgets locaux - Décision modificative n°1 du budget principal**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n°2018-009 du Conseil Municipal du 18 janvier 2018 relative au vote du budget primitif principal 2018,

Il est proposé les modifications budgétaires suivantes :

### **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

60611	Eau et assainissement	5 000,00 €
60621	Combustibles	89,70 €
60623	Alimentation	1 076,00 €

CR 2018-5 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

60624	Produits de traitement	2 500,00 €
60632	Fournitures de petits équipements	345,00
60633	Fournitures de voirie	5 000,00 €
60636	Vêtements de travail	2 000,00 €
6068	Autres matières et fournitures	3 905,00 €
615228	Entretien et réparations autres bâtiments	37 000,00 €
611	Contrats prestations de services	- 36 857,52 €
6135	Locations diverses	1 290,00
6156	Maintenance	15 000,00 €
615221	Entretien et réparation bât. publics	94 000,00 €
6218	Autre personnel extérieur	473,00
6226	Recherche des médecins	15 000,00 €
6232	Fêtes et cérémonies	9 248,00
6251	Voyage et déplacements	47,00
6261	Affranchissement	2 000,00 €
6281	Concours divers	600,00 €
6553	Service Incendie	7 256,00 €
6574	Subvention (caisse des écoles)	- 200,00 €
657362	CCAS	6 200,00 €
022	Dépenses imprévues	- 141 048,29 €

**TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :** 29 923,89 €

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

002	Résultat de fonctionnement	3 713,89 €
73221	FNGIR	-33,00
7024	Remboursement forfaitaire TVA	7 985,00 €
73111	Taxes foncières et habitation	111 778,00 €
7411	Dotation forfaitaire	4 057,00 €
744	FCTVA	- 31 560,00 €
74121	Dotation de solidarité rurale	- 10 930,00 €
74127	Dotation Nationale de péréquation	7 688,00 €
7472	Subvention voyage Radicofani	6 000,00 €
74835	Compensation TH	- 68 775,00 €

**TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :** 29 923,89 €

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

21312	Bâtiments scolaires	- 79 000,00 €
2138	Autres constructions	3 145,00 €
21318	Autres bâtiments publics	11 156,00 €
2152	Installations de voirie	36 600,00 €
21534	Réseaux d'électrification	5 000,00 €
2184	Mobilier	323,03 €
2188	Autres immobilisations corporelles	660,00 €
2313	Constructions	138 400,00 €
001	Solde d'exécution	- 2 425,60 €

**TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT :** 113 858,43 €

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

CR 2018-5 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

1641	Emprunt	232 721,03 €
10222	FCTVA	- 116 437,00 €
1068	Affectation du résultat	- 2 425,60 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT :</b>		<b>113 858,43 €</b>

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix dont trois abstentions (*Monsieur Philippe AUGER, Monsieur Jean-François VASSAL et Madame Christine HEDJRI*) :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget principal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

**2018-051 – Finances et budgets locaux - Décision modificative n°1 du budget primitif assainissement 2018**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2018-010 du Conseil Municipal du 18 janvier 2018 relative au vote du budget primitif assainissement 2018,

Il est proposé les modifications budgétaires suivantes :

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

617	Etude et recherche	800,00 €
-----	--------------------	----------

**TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :** 800,00 €

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

002	Résultat d'exploitation reporté	800,00 €
-----	---------------------------------	----------

**TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :** 800,00 €

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

**TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT :** - €

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	€
-----	--	---

**TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT :** - €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget primitif assainissement 2018 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

**2018-052 – Achat public - Modification du marché de travaux de réhabilitation de la piscine**

Vu le Code des marchés publics,  
Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
Vu le Décret n°2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique,  
Vu le rapport d'analyse présenté le 11 décembre 2017,  
Vu la délibération n°2017-108, en date du 21 décembre 2017, portant attribution des lots du marché de travaux de réhabilitation de la piscine,

Pour rappel, l'enveloppe prévue au budget est de 350 000€ TTC comprenant les travaux, l'assistance à maîtrise d'ouvrage, la mission de contrôle technique et la mission de contrôle santé, protection et sécurité.

Considérant qu'il convient de modifier le lot 2 « Techniques », attribué à l'entreprise AQUATECH, pour permettre l'ajout des prestations suivantes, à savoir :

La réalisation d'une plateforme de sécurité en polyester, la fourniture et la pose d'une pompe filtration, la pose de débitmètres électroniques, la fourniture et la pose de réseau PVC pression diamètre 160 pour l'évacuation du lavage des filtres, les reprises de l'ensemble des vidanges surverses des pédiluves, la fourniture et la pose d'une pompe de relevage pour l'évacuation d'eau des pédiluves vers les eaux usées en local technique pour un montant 16 064,60 € TTC ;

Considérant que le montant du lot 2 s'élève désormais à 142 874,60 € TTC (*au lieu de 126 810,00 € TTC*) ;

Suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise TP BAT, une consultation en urgence a été lancée. Monsieur le Maire a décidé de retenir l'offre de l'entreprise TAE pour le lot 1 « Démolition-Gros œuvre », pour un montant de 86 109 euros HT soit 103 330, 80 euros TTC, inférieur à 90 000 euros HT.

Entendu l'exposé de Monsieur Paul PERRIN,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification n°1 du marché pour le lot 2 « Techniques » du marché de travaux de réhabilitation de la piscine, attribué à l'entreprise AQUATECH, en tenant compte de l'ajout des prestations listées ci-dessus pour un montant supplémentaire de 16 064,60 € TTC ;
- **APPROUVE** la décision de Monsieur le Maire retenant l'offre de l'entreprise TAE pour le lot 1 « Démolition-Gros œuvre », en remplacement de TP BAT, pour un montant de 86 109 € HT soit 103 330, 80 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

**2018-053 – Achat public - Adhésion de la Commune de SIGLOY à la convention de groupement de commandes « Schémas directeurs des eaux usées et eaux pluviales »**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-33,  
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle 2,  
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,  
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant que la loi « Grenelle 2 » incite les collectivités à acquérir une meilleure connaissance de leur réseau, mais également à mieux programmer leur renouvellement,

Vu la délibération n°2018-023 en date du 22 février 2018 relative à la Convention de groupement de commandes « Schémas directeurs des eaux usées et eaux pluviales » entre les villes de DONNERY, VITRY-AUX-LOGES, FAY-AUX-LOGES, VIENNE-EN-VAL et SAINT-DENIS-DE-L'HÔTEL,

## CR 2018-5 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Considérant que la Commune de SIGLOY souhaite se joindre au groupement pour l'établissement des schémas directeurs d'assainissement et d'eaux pluviales et qu'il convient de l'inclure dans le groupement de commande,

Conformément à la convention de groupement de commande, sont membres de cette commission : un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement. (Pour chaque membre titulaire, il peut être prévu un suppléant).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'intégration de la Commune de SIGLOY au groupement de commande.

### **2018-054 - Achat public Choix du prestataire pour la fourniture en liaison froide de repas pour le restaurant scolaire et l'accueil de loisirs**

Vu le Code des marchés publics,

Considérant l'analyse et le choix de la commission MAPA fournitures et services,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des voix dont trois abstentions (*Monsieur Philippe AUGER, Monsieur Jean-François VASSAL, Madame Christine HEDJRI*) :

- APPROUVE** le choix du prestataire API Restauration pour l'offre de base, pour la fourniture en liaison froide de repas pour le restaurant scolaire et l'accueil de loisirs, pour un an renouvelable une fois ;
- DONNE** délégation à Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du marché.

### **2018-055 – Aménagement de l'espace et urbanisme - Permis de construire pour l'installation temporaire d'une classe modulaire à l'école élémentaire Pierre Mesples**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R.421-17,

Considérant la nécessité de maintenir plus durablement la classe modulaire pour la douzième classe élémentaire de l'école Pierre Mesples, dans l'attente de la réalisation d'un projet durable, pour pallier les insuffisances prolongées de capacité d'accueil ;

Considérant que cette installation est soumise à l'obligation de dépôt d'un permis de construire dans la mesure où :

- la superficie créée de la classe est de 55 m<sup>2</sup> ;
- qu'elle se situe dans le périmètre de l'Église, classée monument historique ;
- qu'elle devra être implantée pour une durée supérieure à une année scolaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire pour l'installation temporaire d'une classe modulaire à l'école élémentaire et à solliciter le recours à un architecte pour le dépôt de ce dossier.

**2018-056 – Domaine et patrimoine - Implantation d'un poste de transformation PSSA HTA/BTA et tous ses accessoires, dénommé « Mut Transfo MALABRERIE », au carrefour de la Rue des Maisons Pavées et de la Rue Jean Parer RD 921**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que fin 2017 la Commune de FAY-AUX-LOGES a approuvé le plan d'implantation du poste de transformation à implanter au carrefour de la Rue des Maisons Pavées et de la Rue Jean Parer, section ZP ; NEUILLY S.A.S est chargé par ENEDIS de régulariser ce dossier par la signature d'une convention d'occupation du domaine public communal entre la Commune de FAY-AUX-LOGES et ENEDIS ;

Vu le projet de convention ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'implantation du poste de transformation au carrefour de la Rue des Maisons Pavées et de la Rue Jean Parer, parcelle cadastrée section ZP ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante d'occupation du domaine public communal pour l'implantation d'un poste de transformation et de ses accessoires, ainsi que les documents à intervenir relatifs à ce dossier.

**2018-057 – Autres domaines de compétences - Motion – Soutien au déroulement des épreuves hippiques à LAMOTTE-BEUVRON dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Ville de PARIS organisera les Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;  
Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la Commune de FAY-AUX-LOGES est attachée et dans lesquelles elle se reconnaît ;  
Considérant que certaines disciplines seront délocalisées hors de PARIS ;  
Considérant que la Fédération Française d'Équitation, installée depuis 2006 sur la Commune de LAMOTTE-BEUVRON, dispose du plus grand espace équestre d'Europe ;  
Considérant que ce lieu dispose des infrastructures et de l'expérience nécessaires pour accueillir des compétitions internationales dans des conditions optimales ;  
Considérant la pérennité des investissements qui pourront y être réalisés ;  
Considérant que la Commune de LAMOTTE-BEUVRON dispose de dessertes routières et ferroviaire afin de garantir le meilleur accès au public et aux compétiteurs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-**APPORTE** son soutien à la candidature de la Commune de LAMOTTE-BEUVRON pour l'organisation des épreuves équestres des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité d'organisation de PARIS 2024.

**Informations diverses :**

➤ Résultat des analyses d'eau de l'ARS : jeudi 1<sup>er</sup> mars 2018 à 10h10.

- Château d'eau : Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

➤ Laboratoire Microsept - Legionella non détectées

Rapport d'analyse n°1443105 Echantillon : eau de réseau – École maternelle / douche la plus loin

Rapport d'analyse n°1443107 Echantillon : eau de réseau – École maternelle / douche sanitaire la plus proche

Rapport d'analyse n°1443108 Echantillon : eau de réseau – Gymnase / douche filles la plus loin

## CR 2018-5 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Rapport d'analyse n°1443110 Echantillon : eau de réseau – Gymnase / douche hommes la plus proche  
Rapport d'analyse n°1443111 Echantillon : eau de réseau – Piscine / douche la plus proche  
Rapport d'analyse n°1443112 Echantillon : eau de réseau – Piscine / douche la plus loin  
Rapport d'analyse n°1443113 Echantillon : eau de réseau – Stade de foot / robinet club house  
Rapport d'analyse n°1443114 Echantillon : eau de réseau – Stade de foot / douche arbitre la plus proche

### **Aménagement des rythmes scolaires :**

*La semaine à 4,5 jours est maintenue dans les écoles fayciennes, à la rentrée scolaire 2018.*

### **Présentation du projet d'installation de DB SCHENKER sur le territoire de la Commune de FAY-AUX-LOGES-ZAC des Loges**

La prochaine séance du Conseil Municipal se déroulera :

- **le jeudi 05 juillet 2018 à 20 heures.**

La séance est levée à 22h50.

**Le Maire,  
Frédéric MURA.**

